

LEADER 2014-2020	<i>GAL du PETR du Pays Ruffécois</i>	
ACTION	N°4	<i>Soutenir des pratiques de gestion durable des espaces publics et privés</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D’EFFET	Date du GAL du 17/02/2020.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique : Relever les défis climatiques et environnementaux</p> <p>Le territoire du Pays Ruffécois dispose d’un patrimoine naturel riche avec de nombreux sites remarquables tels que la vallée de la Charente ou encore des zones de protection de la faune et de la flore mais aussi la présence depuis maintenant plusieurs années d’un réseau de Jardins. Le diagnostic du territoire a cependant mis en évidence une dégradation de la qualité de ces espaces naturels et des ressources en eau ainsi qu’une baisse de la biodiversité associés aux pratiques d’entretien des espaces publics et privés.</p> <p>La stratégie VEGETONUS a amorcé une prise de conscience globale des enjeux environnementaux du territoire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation des élus et des agents des collectivités du territoire à la préservation de l’environnement et à la réduction de l’utilisation de produits de synthèses, - l’exemplarité des actions menées par les communes auprès de la population locale, - l’identification du Ruffécois comme territoire pilote dans ce domaine. <p>Le PETR (Pôle d’Equilibre Territorial et Rural) du Pays Ruffécois et son GAL souhaite maintenant avec l’appui du programme LEADER 2014-2020 poursuivre et pérenniser le travail engagé lors des années précédentes et soutenir les pratiques de gestion durable des espaces publics, mais également privés. Au-delà du bénéfice environnemental direct, l’intégration de ces pratiques au sein des collectivités permet aux communes d’être vitrine de savoir-faire ce qui les valorisent auprès des habitants. Les formations et la sensibilisation dans le domaine relèvent de la fiche action 1.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l’élaboration des plans d’entretien et de gestion durable ; - Encourager et accompagner l’acquisition et l’utilisation de matériels pour l’entretien des espaces publics et privés ; - Soutenir les pratiques de gestion économes en énergie. 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et promotion des sites naturels remarquables et des paysages ; - Préservation de la ressource en eau ; - Préservation de la biodiversité et renforcement des continuités écologiques ; - Intégration de la transition énergétique dans les démarches ; - Adaptation et lutte contre le changement climatique. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche action a pour but de soutenir des pratiques de gestion durable des espaces publics et privés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’élaboration de diagnostics et d’études (plans d’entretien ou de gestion) ; - Le soutien aux acteurs du territoire pour des prestations de service ; - Le soutien aux collectivités à l’acquisition de matériel et/ou options spécifiques des équipements pour l’entretien et la gestion durable des espaces publics et privés en lien avec le plan de gestion ; - Le soutien aux acteurs privés à l’acquisition de matériel alternatif et/ou options spécifiques des équipements pour l’entretien et la gestion durable des espaces publics et privés. 		

3. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien est réalisé sous la forme d'une subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

5. BENEFICIAIRES

- Etablissements publics ;
- Associations de droit privé ou de droit public ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Exploitations agricoles individuelles et sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...) ;
- Groupements d'agriculteurs (CUMA, GIEE...) ;
- Coopératives agricoles ;
- Micro et petites entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 50 personnes (chef d'entreprise inclus) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Sont exclus :

- Les particuliers.

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

Pour les acteurs publics :

- Achat de matériel et/ou options spécifiques des équipements pour l'entretien et la gestion durable des espaces publics et privés en lien avec le plan de gestion.

Pour les acteurs privés :

- Achat de matériel alternatif et/ou options spécifiques des équipements pour l'entretien et la gestion durable des espaces publics et privés.

Investissements immatériels :

- Coût des diagnostics et des études concernant les pratiques de gestion durable des espaces publics et privés (plans d'entretien ou de gestion) ;
- Prestations de service dédiées au projet.

Sont exclus :

- Achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (sauf en cas d'augmentation des surfaces entretenues) ;
- Dépenses de main-d'œuvre dans le cas de l'auto construction ;
- La mise aux normes quand il s'agit du seul objet du projet ;
- Les impôts et taxes hors TVA pour les structures qui ne la récupèrent pas ;
- Les contributions en nature et le bénévolat.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les investissements éligibles à cette fiche action doivent être en lien avec les objectifs opérationnels ci-dessus.

Pour pouvoir prétendre aux investissements matériels ci-dessus, les collectivités doivent réaliser préalablement un plan d'entretien ou de gestion durable.

Les collectivités doivent s'engager par délibération à aller vers la suppression des produits phytosanitaires de synthèse.

En cas de projets mutualisés, le porteur de projet doit fournir un projet d'engagement d'une durée minimum de 5 ans au

moment de la demande de subvention et un engagement de mutualisation définitif pour la première demande de paiement.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection sera élaborée par le GAL et permettra d'évaluer les projets. Un seuil minimum de points sera requis pour qu'un dossier puisse être sélectionné.

Seront prioritaires :

Critères transversaux :

- Les projets répondant bien à la Stratégie Locale de Développement ;
- Les projets participant à la transition énergétique sur le territoire (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets de gaz à effet de serre, augmentation de la part des énergies renouvelables) ;
- Les démarches collectives, les projets mutualisés et les projets à fort rayonnement ;
- Les projets innovants et/ou créateurs d'activité.

Critères spécifiques :

- L'acquisition de matériel alternatif dans un but de mutualisation ;
- Les plans d'entretien et de gestion des espaces communaux.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le calcul de l'aide (tous financeurs confondus) est basé sur le montant des dépenses éligibles par bénéficiaires.

Taux maximum d'aide publique :

- Maître d'ouvrage public : 100 %

- Maître d'ouvrage privé : 80 %

« sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'état plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante »

Un principe de dégressivité de l'aide pour les projets récurrents sera défini par le GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réponse aux critères de sélection	Sélection
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention attribué	Montant Fiche
Réalisation	Montant moyen de subvention versé par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention versé	Montant Fiche
Réalisation	Localisation des projets	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossiers par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossier par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par secteur (public, privé)	Sans objet
Résultat	Cartographie des plans de gestion (linéaire de haies...)	Sans objet